

6.5

## Interdictions

---

---

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

InnovaQor, Inc.

**(Révision de la décision d'interdiction d'opérations N° 2023-IC-1035136 rendue le 9 juin 2023)**

InnovaQor, Inc. (anciennement VisualMED Clinical Solutions Corp.) (l'« émetteur »)

#### INTERDICTION D'OPÉRATIONS

L'émetteur est un émetteur assujéti du marché de gré à gré soumis au *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24.1 (le « Règlement 51-105 ») dont les activités sont dirigées ou administrées au Québec depuis le 31 juillet 2012;

L'émetteur a omis de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») les documents et informations (le « manquement ») exigés en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi ») et du Règlement 51-105;

Vu le défaut de l'émetteur de remédier au manquement à la date de la présente décision;

Vu le constat de la Direction de la surveillance des émetteurs et initiés qu'il y a urgence et qu'il est dans l'intérêt public de prononcer une interdiction d'opérations sur valeurs de l'émetteur à la suite du manquement;

Vu les articles 265, 267 et 318 de la Loi;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi.

En conséquence, l'Autorité interdit à InnovaQor, Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujéti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'Autorité peut révoquer la présente décision en vertu de l'article 318 de la Loi si l'émetteur remédie au manquement de façon satisfaisante.

Conséquemment :

**L'Autorité révisé la décision d'interdiction d'opérations N° 2023-IC-1035136 et remplace le nom VisualMED Clinical Solutions Corp. de l'émetteur inscrit dans cette décision par InnovaQor, Inc., son nouveau nom.**

Fait le 26 novembre 2024.

Marie-Claude Brunet-Ladrie  
Directrice de la surveillance des émetteurs et initiés

Décision no : 2024-IC-1070245

### 6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.